



ENCOURAGER LES OPÉRATIONS D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

1 AIDE POUR LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS ÉVOLUTIFS SOCIAUX (LES)

L'accès social à la propriété reste particulièrement complexe sur le territoire de la CACEM, en raison de la précarité des revenus des ménages concernés.

A travers son dispositif communautaire d'aides financières à l'habitat, la CACEM entend faciliter l'aboutissement des opérations de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) en renforçant l'accompagnement financier des ménages modestes pour accéder à la propriété d'un logement décent.



Objectifs

- Permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires.
- Favoriser la diversification de l'offre de logements sociaux en réponse aux besoins en logements.

Nature de l'aide



L'aide constitue une subvention pour permettre aux demandeurs de financer leur projet d'accès à la propriété.



Montant de l'aide

8 000€ maximum/logement.



Bénéficiaires

Accédant à la propriété pour la première fois.

Critères d'éligibilité

- Être occupant d'un logement situé en périmètre RHI et intégré dans un plan de relogement visant l'accès social à la propriété.
- Être occupant d'un logement situé dans un des secteurs prioritaires inscrits dans le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CACEM.
- Respecter les plafonds de ressources en vigueur.



Conditions d'attribution de l'aide

- Utiliser le bien en tant que résidence principale pendant une durée minimale de 15 ans.
- Ne pas transformer le logement en local commercial ou professionnel, ou en local destiné à la location vide, meublée ou saisonnière.
- En cas de vente du logement avant la fin du délai de 15 ans, l'aide devra être remboursée à la CACEM.



Formalités

Pièces à fournir

Au moment de la demande d'aide :

- Pièce d'identité du demandeur.
- Avis d'imposition sur les revenus.
- Titre de propriété du demandeur ou à défaut en cas d'indivision, accord des cohéritiers en lignée directe, pour les travaux de construction.
- RIB de l'opérateur.
- Attestation d'assurance décennale de l'opérateur.
- Arrêté de financement de la DEAL.
- Justificatif d'accord définitif des financeurs.
Plan de financement de l'opération.

Pour le versement de l'aide :

- Attestation de démarrage des travaux.
- Procès-verbal de réception de travaux.

A qui s'adresser ?

Liste des opérateurs



0596 77 29 27



0596 42 80 42